

Département de la Manche

97/2026

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212, et L 2213 ;

VU la demande présentée par l'**association COUTANCES TRIATHLON** dans le cadre de l'organisation d'un Triathlon le dimanche 21 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des animations sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'**association COUTANCES TRIATHLON** est autorisée à occuper les Promenoirs de la commune d'Agon-Coutainville et la rue Dramard le dimanche 21 juin 2026 dans le cadre de la course à pied du Triathlon.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits pendant la course sur les Promenoirs et la rue Dramard.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par les responsables de la manifestation.

ARTICLE 4 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la mairie, les services de gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 21 avril 2026

Le Maire,

Jean-Pierre GERMAIN

